

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-041-2026

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION 2026 A L'INGENIERIE ALIMENTATION DANS LE CADRE DE L'AXE « POURSUIVRE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE » DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte renforçant le rôle et les responsabilités des EPCI en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire,
Vu le Code de l'environnement dans son article L.229-26 indiquant que les EPCI de plus de 20000 habitants doivent adopter un Plan Climat Air Energie Territorial et procéder à son suivi,
Vu la délibération 210-2017 du 18 octobre 2017, exécutoire au 20 octobre 2017, relative à la prescription de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,
Vu la délibération n°DE-119-2023 du 20 décembre 2023, exécutoire au 26 décembre 2023, indiquant l'engagement d'Albret Communauté dans le Contrat Local de Santé (CLS) de l'Albret n°2 – 2023-2028,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Considérant qu'un service dédié à la transition énergétique existe depuis 9 ans,
Considérant les actions engagées dans le cadre de l'axe 4 « Promouvoir une alimentation saine et durable » du Contrat Local de Santé,
Considérant la révision du Plan Climat Air Energie Territorial prévue sur l'année 2026,
Considérant les enjeux liés à l'alimentation et l'agriculture sur le territoire,
Considérant le Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025 avec la Région Nouvelle-Aquitaine, et son axe « Poursuivre la transition énergétique et environnementale » qui se poursuit sur la période 2026,

Considérant que dans le cadre du service Transition Energétique, Albret Communauté souhaite engager un travail de diagnostic territorial sur l'alimentation et l'agriculture,

Exposé des motifs :

Albret Communauté a engagé plusieurs travaux exploratoires autour de la thématique de l'alimentation, en lien direct avec les enjeux de santé publique, de transition écologique et de résilience territoriale. Ces premières réflexions ont notamment été initiées dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS), en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), où la question de l'alimentation a émergé comme un déterminant majeur de santé et de qualité de vie.

Ces premiers travaux ont permis de mettre en évidence des enjeux alimentaires et agricoles qui ont besoin d'être structurés afin de renforcer la souveraineté alimentaire du territoire. Ces constats convergent et démontrent la pertinence d'approfondir cette thématique de manière transversale.

Dans ce contexte, Albret Communauté souhaite désormais passer d'une phase exploratoire à une phase opérationnelle, en structurant un programme d'actions cohérent et adapté aux besoins du territoire. L'ingénierie interne constitue un levier essentiel pour assurer la coordination, l'animation

partenariale, la construction des diagnostics, la définition des actions et leur mise en œuvre dans le cadre d'une démarche alimentaire territoriale.

Afin de garantir la continuité et la montée en puissance de ce travail, la collectivité sollicite un soutien financier destiné à consolider l'ingénierie existante.

Plan de financement :

Dépenses	TOTAL	Financement	Montant en €	%
Salaire	25000	Région	10000	40%
0,5ETP		Autofinancement	15000	60%
TOTAL	25000	TOTAL	25000	100%

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide à l'ingénierie de la Région Nouvelle-Aquitaine sur la thématique de l'alimentation pour un montant de 10 000€.

Article 2 : De signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente décision.

Fait à NERAC le, - 4 MARS 2026

Le Président,

Alain LORENZELLI

Publié le : - 5 MARS 2026

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.